



DIRECTION/CB/ML

DECISION N° 2018-10

Portant Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6143-7 du dernier alinéa du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Vu le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe – Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

Vu le contrat de travail en date du 21 Novembre 2014, liant Aude-Ysolde HERBÉ à l'établissement en qualité de Directrice des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux.

Vu la note d'information n°53 du 25 août 2017 concernant l'organigramme de direction commune, nommant Madame HERBÉ en qualité de Directrice Adjointe référente du CH de Châteaudun,

Vu la Décision du Directeur Général du Centre Hospitalier de Chartres n° 4/2016 en date du 1er septembre 2016 nommant Monsieur Nicolas CAPRON Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Châteaudun.

Vu le contrat de travail débutant le 15 Janvier 2016, liant Alice GUYONNET à l'établissement en qualité de Directrice Adjointe.

Vu le contrat de travail débutant le 14 avril 2014, liant Madame Kadija MADELAIN à l'établissement en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière Contractuelle.

Vu la décision n°2013/1092 en date du 21 Août 2013, liant Sophie Forge à l'établissement en qualité d'IDE cat A grade 1, titulaire.

Vu la note d'information du 25 août 2017 nommant Madame Sophie FORGE, Adjointe aux Ressources Humaines à compter du 18 septembre 2017.

RAPPELLE

Le Directeur par intérim de l'établissement a qualité d'ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur principal, Madame HERBÉ est désignée en tant qu'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En tant qu'Ordonnateur secondaire, Madame HERBÉ devra constater les droits et les obligations, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer. Elle engagera, liquidera et ordonnera les dépenses, notamment :

- Pour les actes d'engagement des marchés jusqu'à 50 000€, par consultation
- Pour l'exercice des compétences de l'Ordonnateur Principal jusqu'à 50 000€ (hors signatures électroniques).

Elle transmettra au comptable public les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent. Le cas échéant, il assurera la programmation, la répartition et la mise à dispositions des crédits.

Enfin, elle établira les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Mme HERBÉ Aude-Ysolde est autorisée à signer tous courriers nécessaires à la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Article 3 :

Pendant les congés de Madame HERBÉ ou en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur CAPRON, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Pendant les congés de Monsieur CAPRON ou en cas d'empêchement de celui-ci, Madame GUYONNET, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Pendant les congés de Madame GUYONNET ou en cas d'empêchement de celle-ci, Madame MADELAIN, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Pendant les congés de Madame MADELAIN ou en cas d'empêchement de celle-ci, Madame FORGE, reçoit délégation pour signer tous documents cités à l'article précédent.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision fait l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 6 :



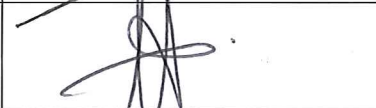
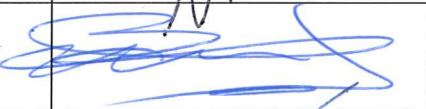
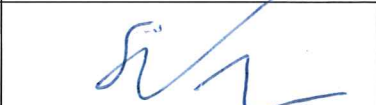
La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra à effet à ce jour

Fait à Châteaudun, le 5 Février 2018

Le Directeur par intérim,

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Vu pour acceptation Aude-Ysolde HERBÉ	
Vu pour acceptation Nicolas CAPRON	
Vu pour acceptation Alice GUYONNET	
Vu pour acceptation Kadija MADELAIN	
Vu pour acceptation Sophie FORGE	

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés

